Lycée Technique d'Ettelbruck

Politique d'intégrité intellectuelle

Le Lycée Technique d'Ettelbruck est un établissement scolaire candidat en vue de proposer le Programme du diplôme. Cet établissement souhaite devenir une école du monde de l'IB. Les écoles du monde de l'IB partagent une même philosophie : un engagement envers une éducation internationale stimulante et de grande qualité, que nous considérons comme importante pour nos élèves.*

** Seuls les établissements autorisés par l'Organisation de l'IB peuvent proposer l'un de ses quatre programmes scolaires : le Programme primaire (PP), le Programme d'éducation intermédiaire (PEI), le Programme du diplôme ou le Programme à orientation professionnelle (POP). Le statut d'établissement scolaire candidat ne garantit pas que cette autorisation sera accordée.*

Table des matières :

1. La philosophie du Lycée Technique d'Ettelbruck en matière d'intégrité Intellectuelle 3

2. Les responsabilités du Lycée Technique d'Ettelbruck 4

2. a. Les responsabilités en matière d'enseignement des pratiques liées à l'intégrité intellectuelle 5

2. b. Les droits et les responsabilités du personnel enseignant 6

2. c. Les droits et responsabilités des élèves 7

3. Les bonnes pratiques 8

4. Les droits des élèves en cas de suspicion de manquement à l'intégrité intellectuelle au sein du Lycée Technique d'Ettelbruck et dans le contexte de l'IB 9

5. La mauvaise conduite des élèves et ses conséquences 9

6. Les responsabilités des parents ou des personnes exerçant une tutelle 14

7. Procédures de signalement, de consignation et de contrôle 14

8. Publication et révision de la politique 16

9. Sources 17

1. La philosophie du Lycée Technique d'Ettelbruck en matière d'intégrité intellectuelle

Il est de notre responsabilité de préparer nos élèves à leur avenir scolaire et professionnel et de former des citoyens responsables et respectueux. L'intégrité intellectuelle en fait partie intégrante et constitue un défi particulier à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle. D'ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg se penche depuis quelque temps sur des stratégies permettant aux élèves d'apprendre à tirer profit de l'intelligence artificielle tout en développant leurs propres compétences et en respectant le principe d'intégrité intellectuelle. Il en découle que chaque élève et chaque enseignant a la responsabilité de mener une réflexion sur l'adaptation de sa pratique afin que les travaux produits par les élèves soient authentiques, les sources correctement indiquées et le recours au numérique effectué avec réflexion et sens critique.

C'est dans ce but que nous offrons d'ores et déjà des cours d'éducation aux médias à certains de nos élèves des classes inférieures et que nos élèves des classes de sciences sociales bénéficient également de cours portant sur la bonne indication des sources dans le cadre de la réalisation de leur *travail personnel*. Pour ce qui est de nos classes internationales francophones, les élèves bénéficieront d'un cours intitulé « Apprentissage interdisciplinaire » en classe de 3e, dans le cadre duquel ils apprendront entre autres comment effectuer des recherches de manière judicieuse tout en sachant indiquer leurs sources correctement.

Dans tout processus d'apprentissage, il est évident que les élèves construisent leurs connaissances à partir d'informations qu'ils obtiennent de diverses sources, mais il est essentiel qu'ils fassent preuve d'honnêteté en les mentionnant et que leurs références soient explicites. Il faut aussi qu'ils soient conscients que cette démarche sera exigée de leur part tout au long de leurs études universitaires ainsi que dans leur avenir professionnel, tout comme on ne peut s'approprier quelque chose qui ne nous appartient pas en tant que citoyen.

De plus, toute tricherie ne peut mener qu'à un leurre, étant donné qu'elle ne sera pas possible de manière répétée et que l'élève se trouvera forcément un jour dans une

situation où elle ne sera plus possible. Il nous semble donc crucial d'insister sur les valeurs d'honnêteté et de respect qui figurent dans notre charte scolaire et qui ne doivent en aucun cas être désincarnées.

« L'intégrité, c'est faire ce qui est juste même quand personne ne regarde. » - C.S. Lewis

---

2. Les responsabilités du Lycée Technique d'Ettelbruck

Tous les membres de la communauté scolaire du Lycée Technique d'Ettelbruck ont leur responsabilité quant au respect de l'intégrité intellectuelle[1] dans le cadre de la mise en place du Programme du diplôme. Il s'agit là tant de l'équipe de direction, que des enseignants, des élèves et de leurs parents voire tuteurs légaux.

En effet, le concept d'intégrité intellectuelle consiste en une approche mobilisant certaines valeurs qui permettront aux élèves de non seulement mener à bien leur scolarité dans le cadre de l'enseignement secondaire et d'obtenir un diplôme, mais également de poursuivre leurs études universitaires avec succès et surtout en ayant la bonne attitude. Il s'agit d'un ensemble de valeurs et d'une approche qui devraient les accompagner tout au long de leur vie et leur permettront de faire preuve de civisme, de respect, de justice et d'honnêteté[2].

Enfin, le Lycée Technique d'Ettelbruck devra lui-même faire en sorte d'éviter toute forme de mauvaise administration et de veiller au bon déroulement des examens tout comme au stockage du matériel en se conformant aux règles mises en place par l'IB.

---

[1] *« L 'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable garantissant à celle ou celui qui la respecte que les autres lui accorderont leur confiance en tant que personne. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthiques dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes. »* , Organisation du Baccalauréat International, *Politique d'intégrité intellectuelle*, 2025, p. 3.

[2] *« Les évaluations de l'IB ne peuvent être justes que si la totalité des élèves bénéficie d'une égalité des chances. Pour être valides, elles doivent donner une idée précise de l'accomplissement de chaque élève. Tout acte nuisant à cette équité, qu'il soit le fait d'élèves adoptant une mauvaise conduite ou d'établissements pratiquant une mauvaise administration, défavorisera les élèves qui ont respecté les règles. »*, ibid., p. 5.

2. a. Les responsabilités en matière d'enseignement des pratiques liées à l'intégrité intellectuelle

Il est du devoir de chaque membre de la communauté scolaire de promouvoir l'intégrité intellectuelle et de veiller à son respect afin que les résultats des élèves soient valides, fiables et justes. C'est pourquoi l'équipe de direction ainsi que les enseignants doivent sensibiliser les élèves et leurs parents – voire leurs représentants légaux – aux bonnes pratiques dès le plus jeune âge afin de développer les bons réflexes et, dans la mesure du possible, éviter de devoir procéder à diverses sanctions pour mauvaise conduite.

Les élèves apprennent dès leur entrée au lycée que toute tricherie sera sanctionnée, ainsi que le prévoit la législation au Grand-Duché de Luxembourg[3]. Mais surtout quand il s'agit de travaux de recherche, la tentation peut être grande de ne pas citer – ou de ne pas savoir citer – ses sources convenablement. Il est donc essentiel d'apprendre une utilisation responsable des médias numériques et de l'intelligence artificielle aux jeunes à notre époque. En outre, une pratique judicieuse de la recherche sur outil numérique leur sera indispensable lors de la rédaction de leur mémoire, étant donné qu'il n'est pas aisé de faire le tri entre les sources fiables et celles qui ne le sont pas. Il nous incombe ainsi d'aider et d'accompagner les élèves au cours de leur scolarité pour qu'ils connaissent et maîtrisent les bonnes pratiques liées à l'intégrité intellectuelle et qu'ils s'avèrent honnêtes, équitables, responsables et respectueux dans le cadre de leur apprentissage, tout en ayant confiance en eux et en l'équipe qui les encadre et en respectant le contrat de confiance conclu avec l'IB[4].

---

[3] Sont considérées comme fraudes l'utilisation de documents non autorisés, le plagiat, la substitution d'identité et la falsification de documents.
Les sanctions disciplinaires peuvent inclure :
- un blâme inséré dans le dossier scolaire.
- l'annulation de la note de l'épreuve.
- la privation de mention au diplôme.
- l'exclusion de l'établissement.

[4] *« Lorsque l'élève ou l'établissement enfreint le principe de l'intégrité intellectuelle, il y a rupture du contrat de confiance passé avec l'IB en tant qu'organisme décernant des diplômes responsable de la validité du processus d'évaluation. » ; « En comprenant comment les connaissances se construisent, les élèves comprendront qu'il est acceptable d'utiliser les idées, les propos ou le travail d'autrui. Afin de respecter les bonnes pratiques, il faut cependant systématiquement mentionner les informations qui conviennent. »*, Organisation du Baccalauréat International, *Politique d'intégrité intellectuelle*, 2025, p. 5

2. b. Les droits et les responsabilités du personnel enseignant

Le Lycée Technique d'Ettelbruck mettra en place toutes les formations nécessaires au cas où les enseignants auraient besoin d'obtenir davantage d'informations afin de garantir leur bonne compréhension de l'intégrité intellectuelle ainsi que sa transposition dans leur pratique. La plupart d'entre eux connaissent bien cette problématique dans leur pratique professionnelle et tentent de tout mettre en œuvre afin que les élèves soient moins susceptibles d'adopter de mauvaises pratiques. Néanmoins, les approches de l'enseignement et de l'apprentissage de l'IB ainsi que l'importance accordée à un enseignement axé sur la recherche feront en sorte que chaque enseignant soit davantage exposé aux responsabilités qui lui incombent concernant le respect de l'intégrité intellectuelle et que chacun devra donc adopter les bonnes pratiques et veiller aux cas potentiels de mauvaise conduite dans le cadre de son cours. En effet, il est essentiel que chaque membre d'une équipe pédagogique soit parfaitement au courant des exigences de l'IB et applique la même approche, notamment afin de garantir l'équité et la cohérence aux yeux des élèves qui lui sont confiés. Cela ne signifie pas – comme cité plus haut – qu'il s'agirait uniquement de mettre en œuvre une panoplie de sanctions à l'égard des élèves, mais bien plutôt de les accompagner dans leur apprentissage du respect de l'intégrité intellectuelle en tant que valeur éthique en veillant également à ne pas leur imposer une charge de travail qui serait ingérable. Il ne faut pas oublier que chaque enseignant est avant tout un pédagogue et qu'il appartient à chacun de nous de garantir un apprentissage épanouissant et équilibré à nos élèves en toute lucidité, ce qui en termes de citation des sources, par exemple, constitue un effort régulier qui s'inscrit dans la durée. L'enseignant se doit donc de soutenir les élèves dans l'apprentissage et la bonne compréhension du concept d'intégrité intellectuelle, sans lui apporter une aide excessive concernant la réalisation de ses travaux dans le cadre des cours.

S'y ajoute que pour garantir une cohérence optimale, le Lycée Technique d'Ettelbruck recommande à ses enseignants des classes de l'IB de prôner le recours au même système de citation des sources[5], ce qui facilitera également l'apprentissage des élèves.

[5] En l'occurrence, il s'agit du système APA (American Psychology Association).

Enfin, les enseignants doivent veiller à accorder une attention particulière aux travaux des groupes d'élèves afin de détecter tout cas de collusion et le Lycée Technique d'Ettelbruck devra archiver les travaux des élèves pendant au moins trois ans au cas où une enquête pour plagiat serait mise en place.

Si cet effort collectif est entrepris de manière efficace, tant le bon déroulement des évaluations internes que celui des évaluations externes devrait être garanti.

2. c. Les droits et responsabilités des élèves

Les élèves sont tenus à se conformer au principe de l'intégrité intellectuelle et cela grâce à l'encadrement dont ils bénéficient dans le cadre de leurs cours tout comme au sein du lycée, et en veillant à bien comprendre et respecter ce que constitue la bonne conduite ainsi que la mauvaise conduite. Il leur faudra donc réaliser leurs travaux individuels en tenant compte des règles en vigueur, notamment en termes de citation de sources, pour garantir l'intégrité et l'honnêteté et cela sans avoir recours à une aide non autorisée (physique ou virtuelle). Cela vaut également pour la réalisation de travaux en groupes, où chaque élève doit se montrer responsable et honnête envers ses camarades en contribuant équitablement à la bonne réalisation du travail et en accordant à chaque membre sa part de mérite dans celui-ci. L'altruisme faisant partie intégrante du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB, il est également à noter que bien évidemment les élèves peuvent se soutenir mutuellement sans pour autant fournir une aide directe lors de la réalisation des travaux des camarades.

En outre, chaque élève a le devoir de faire preuve d'intégrité concernant l'utilisation des réseaux sociaux en respectant le contrat de confiance établi avec son lycée et l'IB et cela vaut particulièrement pour ce qui est de la non-divulgation des sujets d'examen ou d'autres discussions les concernant pendant au moins 24 heures après chaque épreuve. Il convient également d'éviter dans le cadre de l'utilisation des réseaux sociaux tout type de comportement qui pourrait constituer un obstacle à l'admission au sein d'une université ou au bon déroulement d'un entretien d'embauche, ou encore qui ne serait pas empreint de respect envers l'IB, voire qui pourrait nuire à sa réputation.

Pour conclure, les élèves doivent être conscients des conséquences de chaque acte de mauvaise conduite, notamment au vu des mesures concernant l'attribution de notes finales lors des examens.

3. Les bonnes pratiques

Il s'agit de faire adopter la bonne marche à suivre pour que les élèves correspondent au profil de la communauté d'apprentissage de l'IB et fassent preuve de responsabilité, de respect (envers eux et autrui), d'honnêteté (envers eux et autrui) et d'altruisme. La mise en place des bons réflexes est un effort collectif où chaque acteur de la communauté scolaire détient sa responsabilité. Ce n'est qu'en garantissant cela que les diverses évaluations – qu'elles soient internes ou externes - auront le mérite d'offrir une réelle égalité des chances aux élèves. En outre, c'est en comprenant que les mêmes règles sont à respecter par chacun que nous formerons des jeunes qui pourront contribuer à une société plus harmonieuse et juste.

Pour garantir le respect des bonnes pratiques, il est nécessaire que les élèves :

- comprennent que leurs travaux doivent être le fruit d'un travail honnête, que celui-ci soit individuel ou collectif ;
- sachent comment référencier et citer leurs sources pour éviter tout plagiat et maîtrisent un système de citation de manière cohérente ;
- apprennent comment effectuer des recherches judicieuses sur un outil numérique pour que leurs sources soient valides, crédibles et donc à valeur ajoutée ;
- indiquent leurs sources dans le corps du texte du travail produit et non simplement sous forme de bibliographie en fin de travail ;
- connaissent et respectent une attitude honnête et intègre, notamment dans le cadre des examens, sans avoir recours à une quelconque assistance non autorisée.

4. Les droits des élèves en cas de suspicion de manquement à l'intégrité intellectuelle au sein du Lycée Technique d'Ettelbruck et dans le contexte de l'IB

Chaque élève a le droit, voire le devoir, de réagir à un acte de mauvaise conduite ou de mauvaise administration dont il serait témoin et de le signaler à l'équipe pédagogique et/ou à la coordonnatrice, voire à la direction du lycée. Des informations plus précises concernant des différentes infractions et les sanctions prévues par l'IB figurent dans la partie concernant la mauvaise conduite, qui suit.

5. La mauvaise conduite des élèves (délibérée ou fortuite) et ses conséquences

La mauvaise conduite des élèves est inacceptable étant donné qu'elle confère à un candidat un avantage injuste et qu'elle peut également avoir des conséquences néfastes sur les résultats d'autres élèves.

De plus, toute mauvaise conduite de la part des élèves constituerait une rupture du contrat de confiance envers son établissement scolaire et l'IB en tant qu'organisme décernant les diplômes. Il va sans dire que tout cas de mauvaise conduite doit être signalé par l'équipe pédagogique, qui devra prendre les mesures prévues, selon une stratégie élaborée en amont, conforme au système de l'IB et permettant de prendre des décisions « justes, transparentes et cohérentes ». L'ensemble de l'équipe pédagogique doit veiller à mettre en place une approche commune, clairement communiquée, pour éviter tout manque de cohérence.

Il est nécessaire que chaque membre de la communauté scolaire sache comment l'IB gère les incidents de mauvaise conduite des élèves – qu'ils soient délibérés ou fortuits - et les sanctions mises en place[6], qui sont énumérées ci-dessous, après le rappel de définitions-clé :

- Le plagiat : l'élève copie un contenu de sources externes ou du travail de pairs.

[6] Organisation du Baccalauréat International, *Politique d'intégrité intellectuelle*, 2025, pp. 37-44.

- La collusion : l'élève remet un travail qui n'est pas personnel dans le cadre d'un travail réalisé en équipe.
- L'aide non autorisée d'une tierce personne : l'élève bénéficie dans ce cas d'une aide dont tout le monde ne dispose pas. Le travail de l'élève posera problème en termes d'évaluation puisqu'il ne sera pas le fruit d'un travail individuel.

a. Travaux réalisés dans le cadre du cours et des examens écrits ou oraux

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées[7]	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles »[8]
Plagiat	Sans objet	Entre 40 et 50 mots consécutifs recopiés sans mention de la source au sein du texte	Plus de 51 mots consécutifs copiés sans mention de la source au sein du texte	Sans objet
Facilitation du plagiat	L'élève a pris des mesures minimales qui étaient insuffisantes pour empêcher que son travail ne soit copié.	L'élève n'a pris aucune mesure pour empêcher que son travail ne soit copié et l'a partagé sur un forum où il était susceptible d'être copié.	L'élève a permis le copiage de son travail ou a essayé de le vendre ou de l'échanger sur un forum où il était susceptible d'être copié puis remis par d'autres élèves. Il convient de noter que le terme « vendre » n'implique pas nécessairement une récompense pécuniaire.	L'élève a activement tenté de vendre ou d'échanger le travail réalisé par des tiers pour qu'il soit remis par d'autres.
Collusion	Les travaux des élèves présentent une grande similitude.	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés sans mention de la source au sein du texte	Plus de 51 mots consécutifs copiés sans mention de la source au sein du texte	Sans objet
Remise d'un travail commandé à	Sans objet	L'élève remet un travail qui a largement été modifié par un	L'élève remet un travail qui a entièrement été	Applicable à l'élève fournissant le service, qu'elle ou

[7] Cette sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.
[8] La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB ayant pris part à une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à lui-même.

un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers		tiers pour contourner les règles relatives au soutien du personnel enseignant.[9]	produit ou modifié par un tiers.[10]	il se trouve dans la même école du monde de l'IB que l'élève en question ou dans une autre
Inclusion d'un contenu hors de propos, injurieux ou obscène	Infraction mineure[i]	Infraction moyenne[ii]	Infraction majeure[iii]	Infraction majeure
Reproduction d'un travail	Sans objet	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières *Réutilisation partielle du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.*	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières *Réutilisation totale du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.*	Sans objet
Falsification de données	La section portant sur la méthode présente de manière inexacte ou exagérée la rigueur avec laquelle les données ont été rassemblées.	Les données sont sélectionnées ou écartées pour améliorer les conclusions du travail, ce qui crée un ensemble de données délibérément faussées.	Les données sont fabriquées ou les données rassemblées par d'autres personnes sont présentées comme celles recueillies par l'élève.	Sans objet

b. Conduite lors d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3a[11]	Sanction de niveau 3b[12]
Possession de matériel non autorisé pendant les examens	Matériel en la possession de l'élève, mais remis ou retiré au cours des dix premières	Matériel en possession de l'élève, mais absence de preuve d'une utilisation pendant l'examen	Matériel en possession de l'élève et preuves d'une utilisation pendant l'examen	Sans objet

[9] Une sanction s'appliquera à l'élève du même établissement ou d'un établissement différent qui aide à fournir ce service ou à effectuer le travail d'autrui.
[10] Ibid.
[11] Sanction de niveau 3a : la sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.
[12] La sanction de niveau 3b s'applique aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.

	minutes de l'examen			
Mauvaise conduite ou comportement perturbateur pendant un examen	Sans objet	Non-respect des instructions données par le surveillant pour une composante	Non-respect répété des instructions données par le surveillant pendant un examen ou non-respect de ces instructions pendant deux examens ou plus	Sans objet
Échange, transmission, obtention ou réception d'informations orales ou écrites pendant un examen	Sans objet	Sans objet	L'élève tente, en y parvenant ou non, de communiquer ses réponses et/ou le contenu de l'examen à d'autres.	Applicable à l'élève dans la même école du monde de l'IB que les élèves qui ont reçu l'aide ou dans une autre
Matériel sécurisé sorti de la salle d'examen	Sans objet	L'élève tente de sortir du matériel sécurisé, mais sa tentative est repérée par les personnes chargées de la surveillance avant de quitter la salle d'examen.	L'élève réussit à sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen.	Sans objet
Usurpation de l'identité d'un élève de l'IB	Sans objet	Sans objet	Applicable aux deux élèves : celui qui autorise l'usurpation et celui qui y procède	Applicable à l'élève procédant à l'usurpation
Manquement à l'obligation de signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Sans objet	Sans objet	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction.	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction.

c. Conduite menaçant l'intégrité d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3a[13]	Sanction de niveau 3b[14]
Accès (ou tentative) au contenu d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'examen, peu importent les plateformes ou les outils de communication utilisés	Si l'élève signale immédiatement être en possession du contenu d'un examen en cours, l'IB considérera qu'il y a des « circonstances atténuantes »	Sans objet	L'élève est en possession d'une partie ou de l'intégralité du contenu de l'examen en cours.	L'élève est en possession d'une partie ou de l'intégralité du contenu de l'examen en cours.
Communication du contenu d'un examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve, pendant l'épreuve ou dans les 24 heures suivant l'épreuve	Sans objet	Sans objet	L'élève communique une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours par quelque moyen que ce soit, notamment, mais non exclusivement, par courriel, par texto ou sur Internet, même si les informations partagées sont d'ordre général.	L'élève a participé à la communication d'une partie ou de l'intégralité du contenu de l'examen en cours.
Manquement à l'obligation de signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Sans objet	Sans objet	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction.	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction.
Refus de coopérer à une enquête, que l'élève ait ou non pris part à l'incident	Sans objet	Sans objet	L'élève affiche un ou plusieurs de ces comportements non coopératifs et/ou refuse de faire une déclaration.	
Fourniture d'informations trompeuses ou manifestement fausses	Sans objet	Sans objet		
Tentative d'influencer des témoins	Sans objet	Sans objet		

[13] La sanction de niveau 3a étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.

[14] La sanction de niveau 3b s'applique aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.

Adoption d'un comportement menaçant envers la personne menant l'enquête ou envers les témoins	Sans objet	Sans objet	

d. Contrefaçon ou falsification des notes finales, des certificats ou des diplômes de l'IB

Infractions	Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3a[15]	Sanction de niveau 3b[16]
Contrefaçon ou falsification des notes finales ou des certificats de l'IB	Sans objet	Sans objet	Des sanctions pourront s'appliquer aux élèves en fonction du nombre de matières concernées.	Sans objet

6. Les responsabilités des parents ou des personnes exerçant une tutelle

Les parents doivent eux aussi être sensibilisés à l'importance de leur rôle par le biais d'une communication régulière et transparente pour éviter tout résultat contraire au bon respect de l'intégrité intellectuelle. Même s'il est louable qu'ils veuillent aider leur enfant, il faut qu'ils sachent qu'ils peuvent leur apporter leur aide ainsi que leur soutien, sans pour autant empêcher le bon développement des connaissances et compétences de leur enfant, ce qui serait également néfaste pour son autonomie. Il est donc essentiel que les parents et les personnes exerçant une tutelle comprennent les limites à ne pas franchir et qui pourraient faire en sorte que leur enfant soit sanctionné, même si l'aide apportée découle certainement d'un bon sentiment.

Une communication régulière entre les parents / tuteurs légaux et l'équipe pédagogique peut également permettre aux premiers de faire part de leurs observations concernant le bien-être et l'équilibre de leur enfant et d'éviter toute situation qui pourrait mener à un

[15] La sanction de niveau 3a étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.
[16] La sanction de niveau 3b s'applique aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.

acte de mauvaise conduite dans une situation de stress et de gestion de temps problématique.

Au cas où leur enfant aurait des besoins spécifiques qui pourraient nécessiter une demande d'aménagements à des fins d'accès et d'inclusion ou qu'il serait concerné par des circonstances défavorables (cf. Politique d'éducation inclusive), les parents doivent fournir au Lycée Technique d'Ettelbruck des preuves authentiques telles que prévues par les normes de l'IB.

Enfin, les parents / tuteurs légaux sont également tenus de signaler tout cas de mauvaise conduite ou de mauvaise administration à l'équipe de direction pédagogique et/ou à l'IB.

7. Procédures de signalement, de consignation et de contrôle

Tout manquement aux bonnes pratiques – qu'il s'agisse de mauvaise conduite ou de mauvaise administration - doit être signalé et l'IB prévoit un certain nombre de procédures d'enquêtes auxquelles le Lycée Technique d'Ettelbruck est prêt à collaborer afin qu'elles soient « approfondies » tout en garantissant qu'elles soient justes et transparentes.

Il est à noter que chaque personne faisant l'objet d'une enquête aura le droit de rédiger une déclaration écrite reprenant son point de vue et que l'enquête ne s'appuiera que sur des preuves. Au cas où il s'agirait d'un élève, celui-ci aura le droit à une aide de la part du Lycée Technique d'Ettelbruck mais également à la présence de ses parents / tuteurs légaux lors d'éventuels entretiens ayant lieu dans le cadre de l'enquête. Toute personne visée par une enquête sera également informée de sa durée ainsi que des conséquences probables.

8. Publication et révision de la politique

La présente politique d'intégrité intellectuelle sera publiée sur le site internet du Lycée Technique d'Ettelbruck (www.ltett.lu) afin que tous les membres de la communauté scolaire aient accès aux informations essentielles qui y sont indiquées.

Elle fera l'objet d'une révision régulière de la part de la direction pédagogique, qui pourra tenir compte de retours de tous les membres de la communauté scolaire concernés.

Dernière version : 26 septembre 2026

N.B. : Le Lycée Technique d'Ettelbruck est conscient que les normes de 2020 s'appliqueront à partir de l'autorisation.

Sources :

- Organisation du Baccalauréat International (2026), *Déroulement des examens*.
- Organisation du Baccalauréat International (2022), *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.
- Organisation du Baccalauréat International (2025), *Politique d'intégrité intellectuelle*.
- Organisation du Baccalauréat International (2026), *Procédures d'évaluation du Programme du diplôme*.
- Organisation du Baccalauréat International (2024), *Règlement pour les écoles du monde de l'IB*.
- Organisation du Baccalauréat International (2025), *Savoir citer et référencer ses sources*.
- Organisation du Baccalauréat International (2025), *Stockage sécurisé du matériel confidentiel de l'IB destiné aux examens*.
- *KI Kompass : proposition d'un cadre stratégique pour l'usage de l'intelligence artificielle à l'école*, 06/10/2025, https://men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2025/10/06-ki-kompass.html
- Règlement grand-ducal du 21 août 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement technique et de l'enseignement secondaire, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/08/21/a803/jo

Annexe :

[i] Les infractions mineures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :

- La réalisation d'une recherche sans avoir obtenu l'autorisation des participantes et des participants ;
- L'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation, quelle qu'elle soit ;
- L'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être considérée ou perçue comme insultante par d'autres.

[ii] Les infractions moyennes comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :

- La réalisation d'expériences ou de recherches sur le terrain qui infligent de la douleur ou présentent un danger pour le bien-être ou la survie des organismes vivants ;
- La réalisation d'une recherche ou d'un travail sur le terrain qui nuit à l'environnement ;
- L'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation, quelle qu'elle soit.

[iii] Les infractions majeures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :

- La production d'un travail, quel qu'il soit, qui dénigre les valeurs personnelles, politiques ou spirituelles et/ou qui contient des remarques insultantes sur l'origine ethnique, le genre ou les croyances religieuses ;
- La falsification ou la fabrication de données pour la production d'un travail, quel qu'il soit ;
- L'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être considérée ou perçue comme insultante par d'autres.